

tégories. J'estime qu'ils sont essentiels et, par conséquent, je ne présente aucune excuse en demandant au comité d'accepter à nouveau ce classement. Tout ce que je voulais dire, c'était que ces denrées sont vraiment essentielles. Je sais que personne ne prend au sérieux ce que j'ai pu dire au sujet du bébé qu'on jette par la fenêtre avec l'eau du bain. C'est ce que j'ai dit au sujet du grain et des produits du grain qui importe.

M. Woolliams: Il ne s'agit pas de cela du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Le député reconnaîtra avec moi que je sais ce que je voulais dire même si je ne me suis pas exprimé de façon très claire. Il vaudrait peut-être mieux oublier cette histoire du bébé et de l'eau du bain.

M. Woolliams: Le ministre a déjà commis des erreurs à l'endroit des bébés à Vancouver.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: C'était à Victoria. L'honorable représentant me rappelle mon passé. A mon avis, il vaudrait mieux oublier cela. J'en arrive maintenant à la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre et, notamment, à une observation qu'il a faite.

Il a dit, sauf erreur, que les chemins de fer pouvaient demander une révision n'importe quand. Si tel est le cas, l'essentiel de l'amendement proposé consiste vraiment dans la disposition selon laquelle les chemins de fer ne peuvent demander une révision que deux ans après l'adoption du bill, dans le cas des tarifs statutaires, et que deux ans après la mise en vigueur d'un tarif substitué. L'amendement actuel diminue donc effectivement le pouvoir général de révision.

L'argument du député d'Acadia m'a semblé, en un sens, le plus ingénieux de tous. Mais il n'en est pas moins mal fondé, à mon avis. Son argument pêche en ce sens qu'il laisse entendre que c'est contre une révision des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau que nous avons voté.

Mr. Horner (Acadia): C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr que non.

M. Horner (Acadia): Si.

L'hon. M. Pickersgill: Le député voudra bien me permettre de terminer. Ce n'est pas le cas, si l'interprétation du député d'York-Sud est juste.

M. Horner (Acadia): Avec des si, on mettrait Paris dans une bouteille.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra peut-être de poursuivre. Le député d'York-

[L'hon. M. Pickersgill.]

Sud a dit qu'aux termes de l'article 25, le gouverneur en conseil pouvait ordonner cette révision, de toute façon.

M. Woolliams: Il s'inquiétait peut-être des suffrages de la classe ouvrière.

L'hon. M. Pickersgill: Peu importent ses raisons, c'est un excellent avocat, le député de Bow-River en conviendra, et il s'y connaît en bons avocats. Le député d'York-Sud a énergiquement soutenu que l'article 329 était inutile, vu que le gouverneur en conseil pouvait exiger n'importe quand une révision de la part de la Commission. J'ai dit que je ne tenais pas à compter là-dessus. En outre, il ne devrait pas y avoir de révision avant deux ans, selon moi. Cette façon de procéder n'était pas satisfaisante.

Mais revenons à notre sujet. Je ne conteste nullement les commentaires cités. Je me demande parfois s'il n'y aurait pas moyen d'abréger toutes ces discussions sur la procédure en nous abstenant tout simplement de mentionner les choses sur lesquelles les deux côtés de la Chambre sont d'accord et en restreignant nos arguments aux questions en litige.

J'admets que si l'amendement proposé par mon collègue, le ministre des Pêcheries, est le même que celui qui a été rejeté, il est irrecevable. Mais je soutiens qu'il ne l'est pas. Il ne traite pas précisément de la même question, en ce sens qu'il traite de tous les tarifs statutaires, et de tous les tarifs éventuels de substitutions. Il est différent du premier, car au lieu d'exiger de la Commission qu'elle procède à une révision d'une série bien précise de tarifs, il lui confère le pouvoir de le faire, dans le cas où une demande lui serait adressée à cette fin par les chemins de fer. C'est là la différence la plus importante de toutes. Au lieu de prévoir que le Parlement décidera d'une révision de telle ou telle chose, on stipule que la compagnie de chemin de fer devra faire une demande à cette fin. Pour ce qui est de l'application de cette disposition, c'est une question de point de vue, même si le député s'est longuement étendu là-dessus. On supposera tout ce que l'on voudra à ce sujet, mais cela n'a rien à voir avec le fond et l'essentiel d'un amendement de ce genre.

Instituer un tribunal, devant lequel une partie peut demander de se faire entendre, et créer une Commission recevant du Parlement l'ordre de procédure à une révision, ce sont là deux choses entièrement différentes. Cela, je le soutiens, équivaut à une différence sensible de principe entre les deux modifications et voilà pourquoi, j'estime que mon honorable ami le ministre des Pêcheries a agi conformément au Règlement en proposant cette modification.